Nations Unies S/PV.5333



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 décembre 2005
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l’issue de la 533e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mardi 20 décembre 2005, à 9 h 30

Conformément à l’article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué dont le texte suit a été publié par les soins du Secrétaire général et tient lieu de procès verbal :

> « Le 20 décembre 2005, en application des sections A et B de l’annexe II à sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu à huis clos sa 533e séance avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.
>
> Le Conseil et les pays qui fournissent des contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l’article 39 du Règlement intérieur provisoire, par M. Daudi Ngelautwa Mwakawago, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Sierra Leone.
>
> Les membres du Conseil, M. Mwakawago et les représentants des pays fournisseurs de contingents qui participaient à la réunion ont eu un échange de vues constructif. »

05-65430 (F) 201205 201205